



# Réforme des Brevets



Note d'information à destination des chefs d'école et moniteurs relative à la réforme des brevets

**Mise en application :  
1er janvier 2009**

*A l'initiative du Bureau de la  
Commission de l'Enseignement*

## Quelques définitions :

Petit rappel de quelques définitions utiles à la compréhension

☑ **EAO** : espace aquatique ouvert soit lacs, carrières, Zélande, à l'exception des fosses (Némo...) et des piscines couvertes ou non.

☑ **EAR** : les piscines (max 5m) ou éventuellement un plan d'eau de cette profondeur **ayant des caractéristiques similaires à une piscine.**

☑ **PPA** : brevet de spécialisation plongée profonde à l'air accessible à partir du 3\*

La réforme des brevets est devenue une réalité depuis le 1er janvier 2009.

Nous ne doutons pas que sporadiquement, la mise en application de celle-ci crée des difficultés que nous espérons les plus passagères possibles. Tant le secrétariat Lifras, le Comité des Brevets que le Bureau restent à votre entière disposition pour tout renseignement, clarification ou demande particulière qui pourraient survenir.

La version définitive de la réforme des brevets est disponible sur le site Lifras, rubrique Librairie de document >> Enseignement >> « Réforme des brevets. »

La première chose est de vous assurer de disposer du bon texte à savoir celui référencé 406-090101 version décembre 2008 (sur la page de garde). Seul ce texte est **officiel**.

Le présent résumé est une simplification du document de 74 pages dont l'unique but est de vous faciliter l'accès à la réforme. Il ne constitue nullement un texte

opposable à quelque titre que ce soit.

**Quels sont les changements majeurs par brevet ?**

### Au niveau du 1\*

La principale modification réside dans la partie **pratique piscine** où tous les exercices « bouteille » se feront désormais avec un bloc équipé d'un système de stabilisation

Les **deux premières plongées** du candidat 1\* (baptême et post baptême) se feront obligatoirement avec un moniteur en titre (MC, MF, MN). Pas de dérogation possible à un 4\* ou AM. A partir de la troisième plongée, encadrement minimum par un AM.

Les plongées et épreuves peuvent se dérouler en tous lieux (piscine pas acceptée)

Au niveau du matériel obligatoire 2 détendeurs sur 2 sorties est recommandé et non plus obligatoire à ce niveau.

**Mesures transitoires** : les NH ayant réalisé les épreuves théorique et piscine et comptant au moins une plongée en 2008 sont dispensés des épreuves en EAO. Dans tous les autres cas, ces épreuves doivent être réalisées. Elles peuvent être ajoutées par écrit sur la carte de préparation.

**Références réforme** : pg 18 à 21

## Au niveau du 2\*

Même remarque que pour le 1\* concernant les épreuves piscine « bouteille » avec système de stabilisation.

Les réussites aux épreuves théoriques et pratiques sont dissociées.

Le candidat ne peut réaliser les épreuves en eaux libres qu'après avoir satisfait aux épreuves théoriques et piscine.

Pour les plongeurs 2\* homologués, en EAO, obligation de 2 détendeurs sur 2 sorties, d'un moyen primaire et de back up de décompression (voir Revod).

### **Limitation de profondeur :**

- 20 à 40 m suivant co-plongeur
- Brevet PPA pas applicable à ce niveau

**Mesures transitoires** : les candidats 2\* actuels doivent satisfaire aux épreuves théoriques et piscine avant de poursuivre la réalisation des épreuves en eaux libres. Les épreuves réalisées avant la mise en application de la réforme restent valables (validité 3 ans)

**Références réforme** : pg 22 à 31

## Au niveau 3\*

Ce brevet devient l'examen du plus haut niveau de brevet de plongeur.

Examen présidé par un MN et MF invité par le chef d'école du club organisateur. Les jurys seront formés par le chef d'école, il s'agira de moniteurs du club ou invités. Pas de réussite partielle, le

candidat doit satisfaire aux épreuves théorique et piscine. En cas d'échec, un délai de trois mois est requis avant une nouvelle présentation.

Même remarque pour le 1\* et 2\* concernant les épreuves piscines « bouteille » avec système de stabilisation

En EAO, obligation de 2 détendeurs sur 2 sorties, d'un moyen primaire et de back up de décompression (voir Revod), d'un parachute (sauf carrière), d'une lampe et d'une dragonne (Zélande et pl /glace)

CFPS obligatoire et en ordre de recyclage en vue de l'homologation.

**Limitation de profondeur** : 40m sauf si titulaire du brevet de PPA (60m max recommandé)

Le titulaire du brevet de plongeur 3\* peut directement se présenter aux épreuves de l'AM (il ne doit pas être titulaire du 4\*).

**Mesures transitoires** : voir module de Plongée Profonde à l'Air

**Références réforme** : pg 32 à 41

## Au niveau du plongeur 4\*

Ce n'est plus à proprement parlé un brevet (pas d'examen) mais la reconnaissance d'une expérience tant en nombre qu'en heures de plongée.

Les prérogatives sont les mêmes que pour le plongeur 3\*. Pas de baptême ni de délégation d'épreuve.

**Limitation de profondeur** : 60m max recommandé.

**Cas particulier** : Le plongeur 3\* qui réussit toutes les épreuves du brevet plongeur 4\* avant la date de mise en application de ces règles mais qui ne pouvait être homologué avant cette date pour des raisons de calendrier, sera considéré comme homologué et pourra bénéficier des mesures transitoires de l'Assistant-Moniteur, pour autant qu'il comptabilise

*une expérience de 100 plongées, dont 50 à minimum 30 mètres et 20 entre 40 et 60 mètres, depuis l'obtention de son brevet de plongeur 3\*. Les exigences en terme de nombre d'homologation (5 affiliations Ligue dont 2 depuis l'obtention du 3\*) ne sont donc plus nécessaires (voir art 4.3).*

**Mesures transitoires** : le plongeur 4\* actuel peut soit conserver son brevet et plonger dans le cadre de ses prérogatives redéfinies, soit profiter de la passerelle vers le brevet d'Assistant-Moniteur (voir plus bas).

**Références réforme** : pg 42

### Au niveau Assistant Moniteur

Il s'agit d'un nouveau brevet destiné aux personnes désirant se consacrer à l'enseignement de la plongée.

Il comporte 2 volets

- Théorie (type ancien examen MC) avec défense orale,
- Pédagogie : formation théorique sur la méthodologie et sur l'évaluation des épreuves et stage de formation et d'évaluation à l'enseignement piscine et théorie (+/- les anciennes pédagogies du MC)

#### **Prérogatives :**

- Encadrement NH à partir de la 3<sup>ème</sup> plongée
- Délégation de certaines épreuves 1\*, 2\* et 3\*
- Jury au brevet de plongeur 1\*, 2\* & 3\*

**Limitation de profondeur** : 60m à l'air (recommandation)

**Mesures transitoires** : Le plongeur 4\* qui souhaite évoluer vers le monitorat demande une carte de passerelle 4\*-AM et a les 2 possibilités suivantes pour bénéficier de la passerelle :

1) Le chef d'école et le président atteste que le candidat a effectivement donné de manière satisfaisante 10 h de cours théoriques et 10h de cours pratiques piscine, soit précédemment, soit endéans l'année en cours (donc avant le 01/12/2009) ; il obtient le brevet d'AM.

OU

2) Il suit les cours de pédagogie et évaluation des épreuves, se soumet à une évaluation formative pédagogique théorie/piscine et peut ensuite envoyer sa carte au secrétariat pour obtenir le brevet d'AM.

**Références réforme** : pg 43-51

### Au niveau du MC

Il n'y a plus d'examen théorique sauf pour les 4\* qui ont bénéficié de la passerelle pour l'AM (entre le 01/01/09 et le 31/12/09)

Les candidats MC doivent désormais suivre une formation d'une demi-journée dans les domaines suivants :

- Formation théorique sur l'organisation de plongées profondes. Ce cours est destiné à préparer les candidats MC à la formation au brevet de spécialisation "plongée profonde à l'air".
- Formation sur les sujets relatifs aux prestataires de service.

Le candidat devra réaliser 3 plongées avec un MN et un MF, lors desquelles il surveille une épreuve pour l'obtention du brevet 2\* ou 3\*. La 3<sup>e</sup> plongée est décisive.

Retour de l'examen pratique piscine comme organisé par le passé à la seule différence que les exercices avec bouteilles se feront avec le gilet de stabilisation.

#### **Prérogatives :**

- Le moniteur Club peut accompagner n'importe quel autre plongeur ; il peut surveiller toutes les épreuves des candidats plongeurs.
- Le moniteur Club effectue les plongées baptême des plongeurs non brevetés.
- Le moniteur Club organise les passages de brevets plongeur 1\* et plongeur 2\*. Il fonctionne comme jury lors des passages de brevet plongeur 3\*.
- Le moniteur Club peut prendre en charge les plongées de formation et la plongée d'évaluation prévues pour le

brevet de spécialisation "plongée profonde à l'air".

**Limitation de profondeur :** 60m à l'air (recommandation)

**Cas particulier :** Les plongeurs 4\* qui ont bénéficié de la passerelle AM et qui par la suite souhaitent présenter le MC doivent, en plus des épreuves et exercices contenus dans la réforme présenter un examen théorique sur l'ensemble de la matière décrite au point AM.4 ;  
**Références réforme :** pg 52 à 61

### Au niveau du MF

Ajout d'une épreuve de sélection : palmage 1000m PMTC et 500m tout équipé. Prérogatives inchangées.

**Limitation de profondeur :** 60m à l'air (recommandation)

**Références réforme :** pg 62 à 63

### Au niveau du MN

Ajout d'une épreuve de sélection : palmage 1000m PMTC et 500m tout équipé. Prérogatives inchangées.

**Limitation de profondeur :** 60m à l'air (recommandation)

**Références réforme :** pg 64 à 67

### Brevet de spécialisation plongée profonde à l'air

Accessible aux 3\*. Le but est de leur permettre au travers d'une formation complémentaire d'accéder à une profondeur supérieure à 40m à l'air. Cette formation n'est pas accessible aux 1\* ou aux 2\*.

Cette formation comporte un aspect théorique et pratique.

- Théorie : 2 modules de 1h30. Un syllabus complet est téléchargeable

sur le site Lifras et reprend l'ensemble des éléments nécessaires à cette formation.

- Pratique : effectuer des plongées et exercices en vue d'acquérir la maîtrise nécessaire pour évoluer à ces profondeurs

**Limitation de profondeur :** 60m (recommandation)

### Mesures transitoires :

- Tous les plongeurs 4\* et tous les moniteurs obtiennent d'office le brevet PPA
  - Le plongeur 3\* qui, au 31/12/2008, totalise 5 plongées minimum à 45m ou plus peut obtenir son brevet de PPA sur attestation de son chef d'école
  - Un plongeur 2\* qui réussirait son brevet de plongeur 3\* avant le 31/12/2010 pourrait faire valoir son expérience de la plongée profonde et obtenir son brevet PPA à l'homologation de son 3\*.
- Références réforme :** pg 68 à 70

### En pratique :

Les différentes cartes préparatoires seront terminées très prochainement et disponibles au secrétariat. Vous pourrez également les consulter sur le site Lifras

Afin d'alléger au maximum la tâche administrative des chefs d'école et du secrétariat, voici 2 formulaires :

- **Formulaire passerelle AM :** destiné au chef d'école, il suffit d'inscrire les noms de tous les 4\* qui satisfont directement aux conditions à savoir les 10h de cours théorique et pratique. Ce formulaire global est signé par le chef d'école et le président et envoyé à la Lifras qui établira la passerelle. L'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire, une attestation personnelle d'un chef d'école contresignée par le président produira les mêmes effets. Ce formulaire n'est là que pour vous aider

[Le plongeurs 4\\* dans l'attente administrative de l'homologation](#)

A.M. est considéré comme tel et en a les prérogatives.

- **Formulaire 3\*-PPA** : destiné au chef d'école, il suffit d'inscrire les noms de tous les 3\* qui satisfont directement aux conditions, à savoir minimum 5 plongées à 45m ou plus au 31/12/2008.

Le plongeurs 3\* dans l'attente de l'attestation PPA, figurant sur une liste d'attente au secrétariat, peuvent plonger à plus de 40 m.

Pour les **4\* candidats AM** qui ne peuvent justifier des 10h de cours pratiques et ou théoriques et qui doivent suivre la **formation pédagogique**, 2 séances de formation auront lieu :

- **Le 9 février à 20h à Liège**
- **Le 26 février à 20h à Mons**

Afin de pouvoir gérer au mieux les demandes, nous prions les personnes concernées de s'inscrire à l'une de ces séances auprès du secrétariat Lifras.

Le **volet théorique de l'examen AM** sera organisé dans le courant du deuxième trimestre 2009. La date sera très prochainement communiquée sur le site Lifras rubrique calendrier.

Pour les **plongeurs 2\*** actuels qui passeront le 3\* avant fin 2010, ils peuvent faire valoir leur expérience de plongée profonde (minimum 5 plongées à 45m ou plus au 31/12/2008) et obtenir directement le brevet de PPA. Ils doivent simplement joindre une attestation signée par leur chef d'école à la carte 3\* envoyée au secrétariat lors de l'homologation et ils recevront leur brevet 3\* et PPA.

Voilà, sommairement dressées, les modifications principales des brevets. L'essentiel des questions et des difficultés qui risquent de surgir proviendra principalement des mesures transitoires. Vous recevrez périodiquement un bulletin d'information reprenant les questions fréquemment posées.

Nous espérons que cette réforme se passera au mieux dans les clubs et restons à votre disposition pour toutes questions ou précisions. N'hésitez pas à nous contacter.

Tout cas particulier ou demande de dérogation peut être soumis au Bureau par mail à [patrick.demesmaker@skynet.be](mailto:patrick.demesmaker@skynet.be)

*Pour le Bureau de l'Enseignement,  
Patrick Demesmaker*

#### **Annexes :**

- Formulaire 4\*-AM
- Formulaire 3\*-PPA

#### **Prochainement disponible :**

- Copie des nouvelles cartes de préparations de brevets

#### **Contact :**

Secrétariat Lifras : 02/521.70.21  
Email : [lifras@lifras.be](mailto:lifras@lifras.be)

Délégués du Comité des Brevets au Bureau :

- **Emmanuel BACKX**  
GSM: 0495/129.438  
Email: [25388@lifras.be](mailto:25388@lifras.be)
- **Yves LHEUREUX**  
GSM: 0495/129.444  
Email: [11851@lifras.be](mailto:11851@lifras.be)

Secrétariat Lifras : 02/521.70.21  
Email : [lifras@lifras.be](mailto:lifras@lifras.be)

---

*Editeur Responsable :  
Patrick Demesmaker  
Graphisme : Laurence Thewissen*